



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 50142

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les revendications exprimées par l'Union syndicale de défense des intérêts des Français repliés d'Algérie. Estimant que le statu quo bloquerait le fonctionnement de la Commission rendant impossible le traitement des dossiers déposés, ils souhaiteraient la modification du décret du 4 juin 1999 concernant la règle de l'unanimité de la Commission pour dé plafonner l'aide de 500 000 francs tant pour le montant que pour le pourcentage de 50 % du passif. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement à ce propos.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 relatif au désendettement des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée a prévu en son article 9, qu'une aide exceptionnelle soit accordée par l'Etat, dans des cas très difficiles, afin de fédérer les efforts conjoints du demandeur, des créanciers et de l'Etat dans la négociation d'un plan d'apurement de la dette. L'apport de cette aide doit être examiné au cas par cas tant par le préfet en liaison avec le trésorier-payeur général que par la Commission nationale. Enfin, dans le cas extrême où aucun accord n'aurait pu être trouvé malgré les efforts et la bonne volonté de toutes les parties, le ministre chargé des rapatriés peut, le cas échéant sur rapport circonstancié, réformer les décisions prises par la Commission nationale en la matière. En conséquence, le décret du 4 juin 1999 et ses modalités d'application permettent d'apporter une solution appropriée aux situations d'endettement les plus graves.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50142

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2000, page 4900

Réponse publiée le : 4 décembre 2000, page 6877